

SYNDICAT MIXTE SEVERAC CARREFOUR AVEYRON

Comité Syndical
Réunion du 16 décembre 2025
Rapport n°2

Objet : Débat sur les Orientations budgétaires 2026

En application de l'article 11 des statuts du Syndicat Mixte, il relève de la compétence du Président du Syndicat Mixte de présenter le budget et les comptes du Syndicat Mixte Séverac Carrefour Aveyron.

A ce titre, conformément à l'article L.5217-10-4 du CGCT, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette doit être présenté aux organes délibérants dans un délai de dix semaines précédent l'examen du budget.

Ce rapport donne lieu à un débat d'orientation budgétaire qui est obligatoire pour les syndicats mixtes ouvert en application de l'article L. 5722-1 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement.

Ces éléments sont présentés, d'une part, pour les budgets principaux et, d'autre part, pour chacun des budgets annexes.

Pour rappel, le syndicat mixte de Séverac Carrefour Aveyron dispose d'un budget principal et depuis le 24 mars 2023 d'un budget annexe Zone d'activité les Cazes.

A. BUDGET PRINCIPAL

I - Orientation budgétaires envisagées

Dans le cadre du Syndicat Mixte de Séverac Carrefour Aveyron, le budget principal concerne principalement l'activité du secteur de la zone Roumagnac.

Les orientations relatives à la gestion 2026 impacteront davantage le budget annexe de la zone d'activité.

Concernant la section de fonctionnement :

La section de fonctionnement a été impactée en 2025 par des dépenses de fonctionnement à caractère général : contrat de maintenance du logiciel comptable, taxes foncières, assurances...

Les recettes de fonctionnement concernent les loyers de la MAM, la contribution des membres au syndicat mixte ainsi que la redevance de la SAFALT...

Pour mémoire depuis 2017 les contributions des membres s'élèvent à 2 300 € et il n'est pas prévu d'augmentation en 2026 :

- ✓ Pour le Département à 1 600 €
- ✓ Pour la CCI à 350 €
- ✓ Pour la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac à 350 €

Concernant la section d'investissement :

En 2026, les orientations budgétaires en investissement pourraient être impactées par la cession de la MAM aux assistantes maternelles locataires qui souhaiteraient acquérir ce bien.

- ✓ En 2025, France Domaine a estimé le bien à 104 800 € (marge de négociation de 15 %).
- ✓ L'association, de par ses statuts, n'a pas le pouvoir d'acquérir ce bien immobilier, ni les moyens financiers ;
- ✓ En novembre, une des assistantes maternelles serait prête à acquérir à titre individuel le bien afin de le louer à l'association. Elle a entrepris des démarches auprès de sa banque pour un prêt immobilier et fera une proposition au syndicat d'ici la fin de l'année

Le budget a été impacté par le remboursement de la subvention attribuée en 2013 par le Département au Syndicat Mixte afin de couvrir les charges urgentes afférentes à la gestion du bien immobilier du site ITA pour un montant de 150 000 €.

II – Les engagements pluriannuels

Le budget principal n'est pas concerné par des engagements pluriannuels.

III – Informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette

Aucun recours à l'emprunt pour ce Syndicat Mixte.

B. BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITE LES CAZES

En 2026, en fonction des orientations qui seront prises par le conseil syndical, les travaux de la zone d'activité pourraient commencer avant la fin de l'année.

Je vous demande de prendre acte du débat portant sur la présentation du présent rapport d'orientations budgétaires.

Le Président du Syndicat mixte



Arnaud VIALA

